Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211904404-20261103-DEL2026-49-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026

Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

Séance du 3 Novembre à 19h30		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**	**2026-49**
Date de convocation 28 octobre 2026 **Membres en exercice** 11		L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sylvie BONNEVAL, Maire.	
Présents	10	Sylvie BONNEVAL, Martine MONS, Alexandre CLARE, Stéphane BROUSSE, Alain BONNEVAL, Béatrice SOUM, Marina LAVAL, Simon PITARQUE PALOMAR, Inès MALMARTEL, Marie LEROUX.	
Excusé	1	JEAN Jérôme	
Absent			
Procurations	1	CLARE Alexandre	

Secrétaire de séance : Inés MALMARTEL

Votants	Pour	Contre	Abstentions
9	9		

Délibération 2026-49 portant sur les travaux de la mairie

Madame le Maire rappelle la délibération 2026-35 et la délibération 2026- 42 pour les travaux de la salle polyvalente et du conseil municipal.

Madame le Maire explique que suite à la visite de Corrèze Ingenierie, il est plus judicieux de faire deux tranches de travaux et de commencer seulement par le bâtiment de la mairie avec les stores, le chauffage et la climatisation. Elle explique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation thermique afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Pour les stores, Madame le Maire rappelle que le devis de Brousse Menuiseries avait déjà été validé pour les deux bâtiments (mairie et salle polyvalente) lors d'un précédent conseil municipal. Un nouveau devis pour le bâtiment mairie a été demandé ; Le montant des travaux est de 7083.33€ HT.

Pour le chauffage et la climatisation, deux devis sont présentés. Celui de Pana Borie pour un montant de 5439.50€ HT et celui de Flash Elec19 pour un montant de 4128.57€ HT.

Stéphane BROUSSE et Marie LEROUX sont sortis de la salle et ne participent pas au vote par souci de neutralité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- Choisit les entreprises Brousse Menuiserie et Flash Elect 19 et valide les devis correspondants
- Autorise Madame le Maire à signer les devis.

Le secrétaire,
Inés Malmartel

Le Maire,
Sylvie Bonneval

MAIRIE DE LA CHAPELLE-aux-SAINTS (Corrèze)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211904404-20261103-DEL2026-50-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026

Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

Séance du 3 Novembre à 19h30	**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**	**2026-50**
Date de convocation 28 octobre 2026 **Membres en exercice** 11	L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sylvie BONNEVAL, Maire.	

Présents	10	Sylvie BONNEVAL,, Martine MONS, Alexandre CLARE, Stéphane BROUSSE, Alain BONNEVAL, Béatrice SOUM, Marina LAVAL, Simon PITARQUE PALOMAR, Inès MALMARTEL, Marie LEROUX.
Excusé	1	Jérôme JEAN
Absent		
Procurations	1	Alexandre CLARE

Secrétaire de séance : Inés MALMARTEL

Votants	Pour	Contre	Abstentions
11	11		

Délibération 2026-50 portant sur le plan de financement pour les travaux de la mairie

Suite au vote de la précédente délibération, Madame le Maire propose les plans de financement suivants car le Conseil Départemental de la Corrèze propose des aides de 25% ou de 40% selon la nature des travaux.

Plan de financement avec subvention du département à hauteur de 25%:

- Montant des travaux : 11211.90€ HT
- Subvention départementale (25%) : 2802.98€
- Reste à charge commune : 8408.92€ HT

Plan de financement avec subvention du département à hauteur de 40%:

- Montant des travaux : 11211.90€ HT
- Subvention départementale (40%) : 4484.76€
- Reste à charge commune : 6727.14€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à solliciter toutes les subventions et participations financières auprès des partenaires concernés

Le secrétaire
Inés Malmartel

Le Maire
Sylvie Bonneval

MAIRIE DE LA CHAPELLE-aux-SAINTS (Corrèze)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211904404-20261103-DEL2026-51-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026

Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

Séance du 3 Novembre à 19h30	**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**	**2026-51**
Date de convocation 28 octobre 2026 **Membres en exercice** 11	L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sylvie BONNEVAL, Maire.	
Présents	10	Sylvie BONNEVAL,, Martine MONS, Alexandre CLARE, Stéphane BROUSSE, Alain BONNEVAL, Béatrice SOUM, Marina LAVAL, Simon PITARQUE PALOMAR, Inès MALMARTEL, Marie LEROUX.
Excusé	1	Jérôme JEAN
Absent		
Procurations	1	Alexandre CLARE

Secrétaire de séance : Inés Malmartel

Votants	Pour	Contre	Abstentions
11	11		

Délibération 2026-51 portant sur l'intégration de la statue dans le patrimoine de la commune

Madame le Maire rappelle la délibération 2026-47 qui acceptait le don de la statue par Monsieur Felix.

Elle explique qu'il convient de donner une valeur à cette œuvre afin qu'elle soit intégrée dans le patrimoine de la collectivité. La somme de 3500 € est proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la somme de 3500 € pour la statue
- Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'intégrer dans le patrimoine de la commune.

Secrétaire de séance
Inés Malmartel

Le Maire
Sylvie Bonneval

MAIRIE DE LA CHAPELLE-aux-SAINTS (Corrèze)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211904404-20261103-DEL2026-52b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2026

Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

Séance du 03 novembre à 19h30	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	2026-52
Date de convocation 28 octobre 2026 **Membres en exercice** 11	L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sylvie BONNEVAL, Maire.	

Présents	10	Sylvie BONNEVAL,, Martine MONS, Alexandre CLARE, Alain BONNEVAL, Béatrice SOUM, Marina LAVAL, Simon PITARQUE PALOMAR, Inès MALMARTEL, Marie LEROUX.
Excusé	1	Jérôme JEAN
Absent		
Procurations	1	Alexandre CLARE

Secrétaire de séance : Inés MALMARTEL

Votants	Pour	Contre	Abstentions
11	11		

Délibération 2026-52 portant sur une décision modificative- DM3

Madame le Maire explique que le trésorier nous demande de passer les opérations suivantes pour l'intégration de la statue dans le patrimoine communal et les travaux associés :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
21621/041	3 500,00 €	10251/041	3 500,00 €
2131/21	-2 000,00 €		
21622/21	2 000,00 €		
TOTAL	3 500,00 €		3 500,00 €

Décision modificative adoptée à l'unanimité

Secrétaire
Inés Malmartel

Le Maire
Sylvie Bonneval

MAIRIE DE LA CHAPELLE-aux-SAINTS (Corrèze)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211904404-20261103-DEL2026-53-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026

Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

Séance du 3 Novembre à 19h30	**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**	**2026-53**
Date de convocation 28 octobre 2026 **Membres en exercice 11**	L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sylvie BONNEVAL, Maire.	

Présents		Sylvie BONNEVAL,, Martine MONS, Alexandre CLARE, Stéphane BROUSSE, Alain BONNEVAL, Béatrice SOUM, Marina LAVAL, Simon PITARQUE PALOMAR, Inès MALMARTEL, Marie LEROUX.
Excusé		Jérôme JEAN
Absent		
Procurations		Alexandre CLARE

Secrétaire de séance : Inés MALMARTEL

Votants	Pour	Contre	Abstentions
11	11		

Délibération 2026-53 portant sur la convention avec les services de la fourrière animale de Brive-le-Gaillarde

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à des plaintes d'administrés concernant la divagation des animaux, une convention avait été signée avec la commune de Brive-la-Gaillarde en 2016 et en 2021 pour une durée de cinq ans et qu'il convient de la renouveler, celle-ci prenant fin au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler l'adhésion au service d'hygiène de la Ville de Brive et autorise Madame le Maire à signer une nouvelle convention pour adhésion aux services de la fourrière de la fourrière animale.

Secrétaire
Inés Malmartel

Le Maire
Sylvie Bonneval

MAIRIE DE LA CHAPELLE-aux-SAINTS (Corrèze)